

N° 36 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : CONVENTION DE PARTICIPATION CMS VILLE DE VOIRON

Délibération n° 2026-07-36

Rapporteur : Madame Pascale ROCHE, 1ère Adjointe

La ville de Voiron en qualité de ville-centre héberge et assure la gestion du budget de fonctionnement du Centre Médico Scolaire (CMS) gérant le suivi médical scolaire des enfants, auquel est rattachée la commune de Proveysieux.

Conformément à la réglementation en vigueur (Ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 et décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946), les communes participent financièrement au fonctionnement de ce CMS.

À ce titre, la commune de Voiron a, à sa charge, la mise à disposition de locaux et en supporte tous les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage...). Pour compenser ces diverses dépenses, la commune de Voiron demande une participation aux frais de fonctionnement à toutes les communes rattachées au CMS de Voiron.

Cette participation est calculée sur la base des effectifs de la rentrée scolaire à raison de 0,73 € par élève en maternelle et en école élémentaire (publiques et privées).

Pour information, 53 élèves étaient présents à la rentrée 2025 sur la commune de Proveysieux, répartis comme suit :

- 53 élèves au sein des écoles publiques
- 00 élèves au sein de l'école privée.

La participation s'élèvera donc à 38.69€ au titre de l'année scolaire 2025/2026. À ce titre elle est versée pour l'année N-1.

VU l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945,

VU le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946,

VU la délibération de la ville de Voiron, n°2023-166-7-2 du 22/12/2023 relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire,

VU le nombre d'enfants de la commune de Proveysieux,

VU le rattachement de la Commune au CMS de Voiron,

Considérant la nécessité de participer aux frais de fonctionnement du CMS de Voiron auquel est rattachée l'école de Proveysieux,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron pour l'année 2025/2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ou à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant délégation en la matière, à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron, pour l'année 2025/2026, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **ACTE** le montant fixé à 38.69 €, soit 0,73€ par élève inscrit à l'école de Proveysieux à la rentrée de septembre 2025.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

